



Assemblée générale

Distr. générale
24 septembre 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Forum sur les entreprises et les droits de l'homme
Deuxième session
3 et 4 décembre 2013

Note de synthèse du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

I. Introduction

1. La réflexion mondiale sur la question de l'entreprise et des droits de l'homme a franchi une étape importante en 2011, année où le Conseil des droits de l'homme a approuvé à l'unanimité les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer»¹. Le Conseil a reconnu que les Principes directeurs donneraient une orientation qui contribuerait à améliorer les normes et les pratiques en matière d'entreprises et de droits de l'homme et concourrait ainsi à une mondialisation socialement durable.

2. Leur adoption par le Conseil a fait des Principes directeurs une norme mondiale faisant autorité pour prévenir les effets préjudiciables de l'activité commerciale sur les droits de l'homme et y remédier. Les dispositions des Principes directeurs ont déjà été transposées dans un certain nombre d'autres normes, initiatives et directives internationales très importantes, contribuant ainsi à la «convergence» des normes et procédures internationales².

3. Les Principes directeurs ont été présentés par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises au terme de six années d'actives consultations et recherches auprès de nombreuses parties prenantes. Ces Principes établissent les règles normatives et opérationnelles destinées à la mise en œuvre du cadre de référence des Nations Unies «protéger, respecter et réparer» sur la question des entreprises et des droits de l'homme, qui repose sur trois piliers³:

¹ Résolution 17/4 du Conseil des droits de l'homme, annexe.

² Voir, par exemple, le rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (A/67/285).

³ Voir A/HRC/8/5. Voir aussi A/HRC/11/13 et A/HRC/14/27.

- L'obligation de protéger, par la voie de politiques, de règles et de recours, qui incombe à l'État lorsque des tiers, y compris des entreprises, portent atteinte aux droits de l'homme;
- La responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme, autrement dit de faire preuve de diligence raisonnable pour éviter de porter atteinte aux droits d'autrui et de parer aux incidences néfastes dans lesquelles elles ont une part;
- La nécessité d'un meilleur accès à des mesures de réparation, par des mécanismes de plaintes judiciaires ou extrajudiciaires, pour les victimes de violations liées aux activités des entreprises.

4. Les Principes directeurs précisent et développent les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui traitent de la question de l'entreprise et des droits de l'homme, et donnent des indications sur la manière de les mettre en pratique.

5. Après avoir adopté les Principes directeurs, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises pour en promouvoir la diffusion et l'application efficaces et globales⁴. Le Groupe de travail est chargé de mettre en évidence, partager et promouvoir les bonnes pratiques et les enseignements découlant de la mise en œuvre des Principes directeurs; de continuer à étudier les moyens d'améliorer l'accès à des recours efficaces pour les personnes dont les droits fondamentaux sont lésés par les activités d'une entreprise, y compris dans les zones de conflit; et d'intégrer une perspective de genre dans l'ensemble de ses travaux, en portant une attention spéciale aux personnes qui vivent en situation de vulnérabilité, en particulier aux enfants.

6. Le Conseil des droits de l'homme a aussi décidé de créer un forum sur les entreprises et les droits de l'homme placé sous la conduite du Groupe de travail⁵.

II. Buts et objectifs du Forum

7. Le deuxième Forum annuel se tiendra à Genève les 3 et 4 décembre 2013, et sera précédé de nombreuses activités, le 2 décembre. Conformément à son mandat, le Forum vise à offrir chaque année aux parties prenantes de toutes les régions un lieu de rencontre privilégié où elles peuvent engager le dialogue sur la question de l'entreprise et des droits de l'homme et renforcer leur engagement en vue de la mise en œuvre efficace et globale des Principes directeurs. En réunissant les parties concernées, le Forum permet d'identifier les tendances, les difficultés et les bonnes pratiques relatives à l'application des Principes directeurs par les États et les entreprises, ainsi que par les autres parties prenantes, notamment les difficultés liées à des secteurs particuliers, à l'environnement opérationnel ou à des droits ou groupes spécifiques.

8. En application de la résolution 17/4, le Président du Forum est nommé pour chaque session par le Président du Conseil des droits de l'homme, sur proposition des membres et observateurs du Conseil, selon le principe du roulement régional et en consultation avec les groupes régionaux. Il siège à titre personnel.

9. Le premier Forum a eu lieu les 4 et 5 décembre 2012⁶. La note d'information qui avait été préalablement établie par le secrétariat présentait quelques-unes des principales

⁴ Résolution 17/4 du Conseil des droits de l'homme, par. 6.

⁵ Ibid., par. 12.

⁶ Se reporter à la page Web du Forum de 2012 pour accéder à la documentation et aux liens vers les enregistrements vidéo des différentes séances: www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Forum/Pages/2012ForumonBusinessandHumanRights.aspx.

tendances et difficultés observées dans l'application des Principes directeurs, lesquelles restent valables⁷. Le premier Forum annuel était présidé par M. John Ruggie, ex-Représentant spécial chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, siégeant à titre personnel.

10. Ayant réuni quelque 1 000 participants venus de plus de 80 pays⁸, le premier Forum reste le plus grand rassemblement mondial jamais organisé sur la question des droits de l'homme et des entreprises. Une cinquantaine de gouvernements s'y étaient inscrits, ainsi que quelque 150 entreprises, 170 organisations de la société civile, 5 réseaux syndicaux internationaux, une vingtaine d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, et au moins 15 institutions spécialisées des Nations Unies et 17 institutions internationales ou régionales. Plus de 20 séances, ainsi que de nombreuses activités parallèles, figuraient au programme officiel du Forum de 2012⁹.

11. Le Forum de 2012 a été le premier à permettre un débat d'une telle ampleur sur la diffusion et l'application des Principes directeurs. Ce débat n'a fait que confirmer l'opinion mondiale dans l'idée qu'il n'était plus possible de régir le fonctionnement des entreprises et leur contribution aux impacts environnementaux, sociaux et économiques par de simples mesures volontaires et ponctuelles, et que les États avaient l'obligation de s'acquitter intégralement de leur devoir de protection contre les violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises.

III. Le Forum et le mandat et la stratégie du Groupe de travail

12. Le Groupe de travail est chargé d'assurer la diffusion et l'application des Principes directeurs à l'échelle mondiale. À cet égard, le Forum lui offre une tribune de premier ordre pour promouvoir sa stratégie¹⁰ et pour asseoir sur des bases solides l'idée que les Principes directeurs devraient servir d'instrument de référence commun sur la question en pleine évolution de l'entreprise et des droits de l'homme, qu'ils devraient permettre de responsabiliser davantage les entreprises dont les activités portent atteinte aux droits de l'homme, et qu'il faudrait maintenir un environnement propice à l'adhésion de toutes les parties prenantes aux Principes directeurs. Le Groupe de travail considère le Forum comme un instrument indispensable à l'exercice et au renforcement des trois grands axes de son action, à savoir¹¹:

a) Favoriser la diffusion des Principes directeurs dans le monde en s'adressant à un nouveau public et en faisant appel à des acteurs qui pourront avoir un rôle de multiplicateur et de catalyseur en contribuant à une diffusion et une application efficaces et globales;

b) Promouvoir l'application des Principes directeurs en s'occupant de la situation des groupes vulnérables, notamment les peuples autochtones; encourager les activités de mise en œuvre aux niveaux régional et national; échanger les bonnes pratiques; et fournir des précisions sur l'application des Principes directeurs;

c) Intégrer les Principes directeurs dans les cadres mondiaux de gouvernance en coopérant avec des institutions qui supervisent les cadres de gouvernance, existants ou en

⁷ Voir A/HRC/FBHR/2012/2, chap. II et III.

⁸ La liste des organisations inscrites au Forum de 2012 (au 28 novembre 2012) est disponible à l'adresse suivante: www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Forum/Pages/2012ForumonBusinessandHumanRights.aspx.

⁹ Voir A/HRC/FBHR/2012/INF.1.

¹⁰ Voir le rapport de 2012 du Groupe de travail (A/HRC/20/29).

¹¹ Voir A/HRC/20/29, par. 63 à 74.

cours d'élaboration, et avec les organismes des Nations Unies; et s'attacher à compléter et à mettre à profit les premiers succès importants en matière d'harmonisation avec les Principes directeurs.

13. Certaines activités du Groupe de travail contribuent considérablement à alimenter les débats du Forum annuel. En 2012, le Groupe a annoncé son intention d'organiser des forums régionaux sur la question de l'entreprise et des droits de l'homme, dans le cadre de l'action menée au niveau international pour promouvoir la diffusion et l'application efficaces et à grande échelle des Principes directeurs. Le principal objectif des forums régionaux est de toucher un plus grand nombre d'acteurs locaux et régionaux et d'identifier les difficultés et les enseignements qui découlent, au niveau régional, des efforts d'application des Principes directeurs. Le premier Forum régional sur les entreprises et les droits de l'homme, à l'intention des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a été organisé à Medellín (Colombie) du 28 au 30 août 2013, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Gouvernement colombien. Un forum régional à l'intention des pays africains est envisagé pour 2014. Les forums régionaux seront des sources d'information capitales pour enrichir les débats du Forum annuel, à Genève.

14. En 2012, le Groupe de travail a décidé de mener deux enquêtes pilotes sur l'adoption et l'application des Principes directeurs, par les États et par les entreprises respectivement. Ces enquêtes visaient à établir les bases méthodologiques d'un outil qui, chaque année, permettrait de faire le point sur l'adoption des Principes dans le monde et de mettre en évidence les facteurs qui favorisent leur application et les facteurs qui y font obstacle. Elles manifestaient en outre la volonté du Groupe de travail de voir tous les États et toutes les entreprises appliquer les Principes directeurs. L'objectif à long terme est d'obtenir des informations factuelles fiables, afin de suivre les progrès systémiques et de les porter à la connaissance du Groupe de travail et des autres parties prenantes engagées dans l'élaboration de directives sur les relations entre l'entreprise et les droits de l'homme.

15. La présentation de résultats d'enquête devrait figurer de manière permanente à l'ordre du jour du Forum annuel, compte tenu de l'importance de ces informations pour étayer les débats. Des enquêtes auprès des États et des entreprises¹² sont prévues pour 2013¹³, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires.

IV. Consultations au sujet du Forum

16. En préparation du deuxième Forum annuel, le Groupe de travail a invité les États, les entreprises, la société civile et les autres parties prenantes à lui soumettre leurs suggestions quant à la forme que devrait prendre le Forum et les thèmes qui devraient y être abordés. Il les a plus particulièrement invités à proposer:

- Des thèmes ou des groupes d'experts précis, en indiquant le nom des intervenants potentiels;
- Des branches d'activité précises, afin de voir comment les trois piliers des Principes directeurs (c'est-à-dire l'obligation de protection incombant à l'État, la

¹² L'enquête auprès des entreprises a été menée en collaboration avec l'Organisation internationale des employeurs, la Chambre de commerce internationale, le Pacte mondial en faveur des droits de l'homme et le Département de droit et d'éthique des affaires du Daniels College of Business (Université de Denver).

¹³ Sous réserve de disposer des ressources nécessaires, le Groupe de travail envisage d'ajouter en 2014 un troisième volet à l'enquête, qui porterait sur les difficultés rencontrées par la société civile et sur les innovations dans les stratégies de sensibilisation, en vue de dégager les aspects en cours d'amélioration et ceux où il reste un travail à faire pour diffuser et appliquer les Principes directeurs.

responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme et l'accès à des mesures de réparation) s'articulent à l'échelle mondiale dans les branches d'activité considérées;

- Une dynamique régionale d'application des Principes directeurs, par exemple l'interaction entre des organismes régionaux et différents États et entreprises;
- Des exemples de pratiques utilisées par les États, les entreprises ou d'autres parties prenantes pour appliquer les Principes directeurs. Ces exemples porteraient sur tout ou partie des Principes directeurs – par exemple, les mesures de transparence telles que l'obligation de rendre des comptes;
- Des exemples précis d'initiatives stratégiques pouvant influencer sur l'adoption des Principes directeurs par les États et les entreprises;
- Des conditions pouvant favoriser la participation des principales parties prenantes et les échanges multipartites pendant le Forum;
- Une solution pour accroître la participation des principales parties concernées de toutes les régions du monde, y compris les entreprises et les individus et groupes affectés, et pour améliorer l'équilibre géographique.

17. Les propositions devaient être envoyées avant le 12 avril 2013. Plus de 70 ont été reçues. Le Groupe de travail remercie tous ceux qui ont présenté des communications et des suggestions. Après avoir examiné soigneusement toutes les propositions reçues, il en a tenu compte dans la structure et l'ordre du jour du Forum chaque fois qu'il était possible et approprié, ainsi que dans les nombreuses activités prévues pour la veille du Forum. Sauf indication contraire de l'organisation dont elles émanent, les propositions sont publiées sur le site Web du Forum de 2013¹⁴.

V. Structure et ordre du jour

18. En 2013, le Forum annuel accordera une plus grande place aux régions et servira de cadre à des débats thématiques de fond, qui permettront de mieux cerner les différences existant entre les régions eu égard aux problèmes de diffusion et d'application ainsi que les enjeux et les perspectives pour certains groupes et secteurs et concernant certaines questions stratégiques.

19. Comme la première édition, le deuxième Forum annuel sera une manifestation multipartite destinée à favoriser les échanges de vues et d'expériences entre les catégories concernées, à savoir les représentants des États, des entreprises, de la société civile, des parties prenantes affectées et des organisations internationales, et les experts. Le Forum sera aussi l'occasion de souligner le travail accompli par les défenseurs des droits de l'homme pour promouvoir la responsabilité sociale des entreprises.

20. Lors du premier Forum annuel, les participants (représentant des gouvernements, des entreprises et de la société civile) avaient indiqué que le deuxième Forum devrait offrir un «espace sûr» dans lequel les spécialistes d'une même catégorie de parties prenantes pourraient échanger des vues et tirer des enseignements concernant l'application des Principes directeurs. Pour satisfaire à cette demande, le Groupe de travail et le secrétariat ont décidé d'autoriser la tenue, la veille du Forum, de réunions «de travail pour une seule partie prenante», réunions qui pourraient utilement compléter les séances du Forum, toutes multipartites, en proposant d'autres possibilités d'enrichissement des connaissances et de participation. Pour ces réunions, les parties prenantes ont été réparties en quatre grandes

¹⁴ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Forum/Pages/2013ForumonBusinessandHumanRights.aspx.

catégories: gouvernements, entreprises, société civile et institutions nationales de défense des droits de l'homme.

21. Une version préliminaire de l'ordre du jour et du programme de travail officiels sera publiée sur le site Web du Forum.

VI. Participation au Forum

22. En vertu de la résolution 17/4 du Conseil des droits de l'homme, le Forum est ouvert à la participation des États, des mécanismes, organismes et institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations et mécanismes régionaux dans le domaine des droits de l'homme, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des autres organismes nationaux compétents, des sociétés transnationales et autres entreprises, des associations patronales, des syndicats, des universitaires et des experts de la relation entre les entreprises et les droits de l'homme, des représentants des peuples autochtones ainsi que des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social; le Forum est ouvert aussi à d'autres organisations non gouvernementales dont les buts et objectifs sont conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, y compris les individus et groupes affectés, sur la base de certaines dispositions, notamment de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996, et des pratiques observées par la Commission des droits de l'homme, par le biais d'une procédure d'accréditation ouverte et transparente, conformément au Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme.

23. Les organisations participantes sont invitées à échanger des informations sur leur expérience concernant la question de l'entreprise et des droits de l'homme et l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et sur les outils et initiatives destinés à les promouvoir, dans le cadre d'interventions en séance et d'échanges informels multipartites ou entre pairs. Outre les séances plénières, un certain nombre de séances parallèles seront organisées afin de considérer la réalité et les difficultés actuelles de l'application des Principes directeurs dans toute leur étendue et leur complexité. Ces séances parallèles pourraient en outre faciliter les échanges entre les participants.

24. Leur déroulement pourra varier, mais les séances s'ouvriront généralement par les déclarations liminaires des experts et se poursuivront par un débat général. Les séances seront organisées de manière à encourager, autant que possible, des échanges et des discussions franches entre toutes les parties prenantes.

25. De plus, les participants qui souhaitent mettre l'accent sur une question particulière ou présenter des études, des travaux de recherche ou des outils novateurs en sus du programme officiel peuvent demander à disposer d'un local pour organiser leurs propres activités parallèles. Les organisations ayant proposé de telles activités au secrétariat du Forum étaient priées d'en préciser le thème, l'objectif et le lien avec le mandat du Forum. Les décisions relatives aux activités parallèles seront prises sur la base des propositions reçues au 1^{er} octobre 2013, en fonction de l'espace disponible, de la pertinence du sujet proposé eu égard au mandat du Forum, et de la nécessité d'assurer l'équilibre entre les parties prenantes. Les activités parallèles sont ouvertes à tous les participants au Forum, et offrent aux parties prenantes une possibilité supplémentaire d'échange multipartite.

26. Pour faciliter encore les échanges informels et promouvoir le dialogue, un espace public – sous la forme de «stands» – sera mis à la disposition des participants au voisinage des salles de réunion. Les organisations qui souhaiteront s'en servir pour exposer des informations, des outils et des documents pendant les deux jours du Forum pourront demander l'attribution d'un stand, sous réserve de disponibilité.

27. Des informations pratiques sur les modalités de participation et d'accréditation sont affichées sur le site Web du Forum.

VII. Résultats

28. Le Président du Forum est chargé d'établir un résumé des débats tenus au Forum, qui sera mis à la disposition du Groupe de travail et de tous les autres participants.

29. Dans sa résolution 17/4, le Conseil des droits de l'homme invitait le Groupe de travail à inscrire dans son rapport des réflexions sur les délibérations du Forum et des recommandations touchant les thèmes à traiter à l'avenir, pour examen par le Conseil.
